

NOUVEAU VILLAGE

«Genre» «Prénom» «Nom»
«rue»
«CP» «Ville»

Compte : «compte»
Voix : «voix»

Cesson, le 03 mars 2001

ATTENTION C'EST UN MARDI SOIR

**CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIÉTAIRES DU GROUPE D'HABITATION
DE NOUVEAU VILLAGE**

Conformément au Titre II, article 9, 8e de nos statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire de notre Association se tiendra le :

MARDI 03 AVRIL 2001 A 21H00

Salle du Tir à l'Arc

Bâtiment annexe École Jules Ferry

Face au foyer des Anciens

Rue d'Aulnoy à Nouveau Village

Venez nombreux à cette Assemblée, sans omettre les pouvoirs qui vous ont été confiés.

Attention : le jour où votre Délégué de Rue vous présente pour élargement cette convocation -si vous n'êtes pas sûr de venir - remettez immédiatement le pouvoir ci-joint complété à votre Délégué de rue. Inscrivez le nom et l'adresse de la personne à qui vous donnez votre pouvoir.

Vous pouvez donner votre pouvoir à tout autre copropriétaire, hormis le Président.

Ces dispositions éviteront des lourdeurs dans la comptabilisation des voix et permettront de savoir plus vite si le quorum est atteint ou non.

Au cas où il ne le serait pas, **une seconde réunion se tiendra le : VENDREDI 20 AVRIL 2001, MEME HEURE, MEME LIEU.**

Le Président.

Jean-Philippe Mazur

Ordre du jour :

2000

Approbation des rapports moraux

Bilan financier de l'année 2000

Quitus au comité sur la gestion 2000

2001

Approbation du budget 2001

Questions diverses

Annexes :

Rapports moraux

Rapport financier

Projet de résolutions

Liste des membres du Comité

Pouvoir

Pot de l'amitié

RAPPORTS MORAUX

ESPACES VERTS

MMEs CLAUDINE DUVAL ET CORINNE LESPOURCI

Après la tempête du 27 décembre, la priorité ayant été de dégager les sentiers, nous remercions vivement les copropriétaires qui ont participé, avec les jardiniers, à l'abattage de certains arbres devenus dangereux.

Il a fallu tout d'abord mettre en place un calendrier des différentes actions à mener sur plusieurs mois :

A) Le déssouchage :

Location d'une chargeuse pelleteuse et d'un camion pour l'évacuation des souches, ensuite griffage mécanique sommaire aux endroits des interventions.

B) Le nettoyage :

Apport de terre végétale pour combler les cratères laissés par les arbres abattus.

C) Les plantations :

Location d'une pelleteuse pour faire les trous nécessaires à la replantation.

Les jardiniers ont participé aux travaux cités ci-dessus.

Plusieurs visites du parc avec l'élagueur nous ont permis de faire l'inventaire des arbres à élaguer, à abattre et à écimer (peupliers, bouleaux, acacias)

Mesdames Amouyal et Lespourci m'ont rejointe en avril 2000 pour m'aider dans les travaux de rénovation et de replantation. Ensemble nous avons fait le tour des pépinières afin de choisir les arbres du programme de replantation pour les années 2000/2001.

Après les bouleversements dus à la tempête, les jardiniers ont pu reprendre les tâches habituelles. A ce jour les retards accumulés sont pratiquement rattrapés ; tailles d'hiver, élagages, tontes, ramassages des feuilles et binages des massifs sont faits, et le matériel toujours très bien entretenu.

A ces travaux ont été rajoutés la pose des panneaux "Propriété privée" qui depuis ont été renforcés suite à des dégradations.

Objectif pour l'année 2001 :

Embellir le parc par un entretien approprié des essences existantes : élagage, taille, apport d'engrais, traitements.

Rajeunir certaines parties des espaces verts par des replantations ; remplacement progressif de la haie rue de Montigny, création de petits massifs avec les plantes existantes, réengazonnement des zones endommagées

Créer sur le côté du local un espace plus accueillant par la plantation, le long du mur, d'iris ou autres fleurs.

Notre souci est de faire en sorte que notre résidence soit particulièrement bien entretenue et qu'il soit agréable pour tous de s'y promener.

ESPACES VERTS /REPLANTATIONS

MME ANNE AMOUYAL

Bilan post tempête, travaux et replantations 2000

Un inventaire des dégâts pratiqué dès janvier 2000 a permis de constater la perte de 75 arbres et arbustes sur le domaine collectif.

I) Travaux d'urgence janvier – février

1 – Travaux de nettoyage par certains copropriétaires en urgence, et nous les en remercions, par les jardiniers de Nouveau Village qui se sont mobilisés et ont dû privilégier les réparations de la tempête aux dépends de l'entretien.

2 – Travaux d'abattage, de déssouchage et d'enlèvement des bois (sociétés Lelarge et Vil'equipe).

3 - Travaux d'élagage (poursuivis jusqu'à l'automne 2000).

II) Travaux spécifiques de rénovation et replantation

A- Rénovation

1 – Lissage des trous laissés par les arbres abattus

2 - Réparation des bordures et pelouses abîmées par le passage du bulldozer de déssouchage.

3 – Réengazonnement de la plupart des zones endommagées

Travaux réalisés par les jardiniers de mars à septembre.

B – Replantation (envisagé dès l'A.G. du 24 mars 2000)

1 – Sondage auprès des copropriétaires (mai 2000), 17% de réponses comportant : 69% de suggestions diverses pour les replantations, 25% de demandes d'égagages, 32% de critiques avec justifications concernant l'entretien en général des espaces verts.

2 – Réunion de comité du 30 juin en présence des délégués de rue : détermination des priorités compte tenu du budget spécial alloué, des souhaits émis par les copropriétaires et de la politique de prévisions par tranches en 2000 et 2001.

3 – Travaux de replantation de 8 sujets isolés (octobre 2000), après choix sur le terrain en pépinière. Travaux réalisés par les jardiniers avec location d'une pelleuse pour les trous.

4 – Rénovation du massif triangulaire (chemin de Lieusaint près du parc à jeux) novembre 2000.

Le budget total intrinsèque de l'ensemble des dépenses engagées se monte à environ 20 000 F.

Conclusion :

Les dépenses et le temps de travail engagé après les intempéries sont importants mais, espérons le, exceptionnels. Les prévisions de travaux (autres que l'entretien général ordinaire) pour 2001 et 2002 entraînent l'augmentation sensible des prévisions de budget "rénovation replantation" par rapport aux données antérieures.

Elles nous semblent rendues nécessaires pour assurer le maintien et l'embellissement du patrimoine végétal collectif. Le vieillissement du parc est sensible ici et là et les végétaux sont des êtres vivants! Des abattages (peupliers en particulier), des égagages, des remplacements et des "rénovations re créations" s'avèrent obligatoires.

Quand nous parcourons les allées de notre résidence, nous devons beaucoup à l'excellent travail des premiers paysagistes et des responsables successifs des espaces verts. Nous souhaitons que leur œuvre soit continuée.

REFECTION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

MM. MICHEL LOISEAU ET CHRISTIAN BARENES

La nouvelle implantation peut être considérée comme terminée (enfin). La municipalité a répondu à toutes nos demandes. De plus, pour cause d'impératifs techniques, des améliorations non prévues ont été effectuées : l'implantation d'armoires supplémentaires de dérivation et de sécurisation ; le remplacement d'anciens candélabres par de nouveaux, plus hauts, sans coût supplémentaire pour l'association.

Toutes les appliques murales existantes sur les maisons ont été déconnectées du réseau éclairage. Elles deviennent, de fait, partie intégrante des maisons sur lesquelles elles sont fixées. Les propriétaires des pavillons concernés sont, dès maintenant, libres d'en faire ce que bon leur semble. La présente assemblée générale en prend acte.

Les lampadaires anciens déposés ont été entreposés par la municipalité. Ils restent à notre disposition. Nous comptons les utiliser comme support de plaques indicatrices à l'entrée de nos rues et de nos "parkings". La mairie a prévu un budget à cet effet.

Tous les candélabres ont été fictivement référencés. Un plan de l'ensemble de ceux-ci a été réalisé. Des copies ont été remises aux services techniques de la mairie, à la société Forclum chargée de l'entretien et à chaque délégué de rue. Ces copies servent de base de référence à toute demande d'intervention. En ce qui concerne les candélabres éclairant les rues, les services techniques de la mairie sont responsables de la demande et du suivi de l'intervention. Pour les candélabres éclairant les sentiers, ce rôle est de la responsabilité du chargé de l'éclairage du comité.

Il reste à faire pour l'an 2001 et les années à venir :

L'installation d'un candélabre supplémentaire sur le parking nord de la rue de Quiers ; décideur la mairie.

L'installation d'un candélabre supplémentaire (si possible double) sur le parking de la rue d'Aulnoy ; décideur la mairie.

Le déplacement ou l'installation d'un candélabre supplémentaire sur la dernière portion (nord-sud) de la rue de Montdauphin ; décideur la mairie.

La mise en place (transformation) de candélabres à crosse sur tous les parkings ; décideur la mairie.

Le remplacement des anciens candélabres installés le long des sentiers (trop anciens, trop fragiles, trop petits : risques de dégradations) par de nouveaux plus hauts et plus sécurisés; décideur l'association.

D'une façon générale, les copropriétaires, ayant pris conscience de l'importance du maintien de leur patrimoine, s'efforcent de respecter, au plus près, les directives des statuts de copropriété pour ce qui concerne l'entretien et la rénovation de leur maison.

Signalons qu'un fascicule d'aide aux copropriétaires est en cours de remise à jour, il sera prochainement disponible au secrétariat et distribué aux nouveaux lors de la journée d'accueil.

Les peintures des façades, des toitures et des volets demeurent, dans l'ensemble, conformes aux couleurs prescrites. Les entreprises ayant réalisé, en 2000, des travaux de rénovation ou d'entretien – et dont les références sont à la disposition de chacun au secrétariat – ont pris conscience des impératifs imposés par les statuts de Nouveau Village. C'est une bonne chose d'acquiesce.

A tout ce qui précède, il faut émettre, toutefois, quelques réserves concernant :

L'entretien des jardins et particulièrement la taille et le binage des haies. On constate souvent des négligences regrettables qui contribuent à la dégradation des haies et portent préjudice à l'aspect général de notre résidence.

Les réserves ont trait, tout d'abord, aux libertés prises au cours des rénovations concernant les portes d'entrée. Elles doivent être reproduites à l'identique. Ce qui n'est pas le cas dans une rue du village, en particulier, où cinq types de portes se côtoient.

Les réserves ont trait également et surtout aux travaux nouvellement entrepris par certains copropriétaires et concernent les clôtures devant et derrière les maisons.

Rappelons sur ce dernier point, sous couvert des textes en vigueur, qu'il existe un règlement de copropriété que le bureau entend faire respecter par voie judiciaire, s'il est nécessaire d'en arriver là.

Les textes interdisent formellement de faire poser des clôtures rigides devant les maisons alors qu'il est prévu, en guise de protection, des haies n'excédant pas 0,50m devant, et 1,50m derrière.

Ce problème grave et exemplaire sera à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 03 avril 2001. En conclusion le bureau remercie vivement tous ceux qui ont pris conscience du respect de toutes ces règles et qui, par leurs efforts, font en sorte que Nouveau Village soit un havre esthétique et convivial.

ESPACES LUDIQUES**MME ESTELLE LE GUENNEC**

A l'occasion de l'Assemblée Générale du 15 avril 1988, il a été décidé la création d'une aire de jeux pour enfants.

La société Vill'equip, de Vert Saint Denis, a réalisé les aménagements suivants, pour un montant de 37 240 F : ensemble montagne de rondins et glissière toboggan, rondins bac à sable, maisonnette, galopneur à ressort, turbo à ressort, clôture grillagée avec portillon, 3,7 tonnes de sable, dalles polygom.

La cage à écureuil n'apparaît pas sur cette facture ni sur aucun document conservé dans le dossier.

D'autres factures ont été conservées : panneaux indicateurs et entretien du bac à sable pour 2 965 F en 1990 ; pouvelle, réparation de la clôture et du tunnel pour 5 337 F en 1991 ; pose d'arceaux métalliques pour 3 534 F en 1995 ; pose de dalles autour des jeux à ressort et à la réception du toboggan pour 4 199 F en 1997.

Aucun contrat de maintenance ou d'entretien n'a été retrouvé.

Me voyant confier la responsabilité de l'aire de jeux à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 mars 2000, j'ai recherché des informations sur la législation et les règles régissant ce type d'équipements.

Il s'est avéré que nos équipements n'étaient pas conforme aux normes françaises (décret du 10 août 1994 et du 18 décembre 1996). A fortiori, ils ne le seraient pas avec les normes européennes, applicables à compter du 18 juin 2000.

Le comité syndical a été informé (cf. compte rendu du 12 mai 2000) des problèmes de responsabilité liés à l'utilisation des équipements de l'aire de jeux.

A l'occasion de cette réunion il a été décidé une visite de l'APAVE (organisme habilité à auditer ces équipements). En définitive, ce sont les laboratoires Wolf qui ont été retenus, leur devis étant moins onéreux. Nous avons accepté le devis le 17 juin et l'audit a été réalisé le 9 octobre 2000.

Avant même de nous transmettre ses conclusions écrites, l'expert nous a fortement conseillé d'interdire immédiatement l'accès à la quasi-totalité des jeux. Des panneaux ont été apposés dès le lendemain de sa visite.

Dans le même temps j'ai distribué à chaque copropriétaire un courrier les informant de la situation et les invitant à participer au démontage le samedi 28 octobre (Vill'equip m'avait proposé cette prestation pour 9 257 F).

Les équipements non conformes ont été déposés (turbo, cage à écureuil, toboggan et rondins) : une partie de la clôture a été déplacée, pour répondre aux remarques de l'expert ; la maisonnette a été aménagée (plancher refait) mais il manque toutefois "le marquage signalétique et l'année de fabrication", n'ayant pas trouvé trace de ces références dans le dossier et à défaut d'obtenir un certificat de conformité de Vill'equip, nous étudions la possibilité de remettre ce jeu en l'état, la même observation est à faire concernant le galopeur.

Réaménagement de l'aire de jeux

A l'occasion de la réunion du 24 novembre, le principe de débloquer un budget de 35-40KF pour réaménager l'aire de jeux a été décidé. Deux sociétés ont été contactées afin d'obtenir des devis : Vil'equip qui a été notre premier fournisseur et Kompan, sise à Dammarie les Lys.

Compte tenu du coût des jeux, mais surtout des dalles amortissantes, nous n'allons pas pouvoir remplacer à l'identique les anciens équipements. Je vous propose d'investir dans un toboggan (enfants de moins de 6 ans) et dans un jeu à ressort.

Contrat de maintenance et d'entretien

L'expert nous rappelle que 4 types de mesures doivent être prises par le gestionnaire :

L'élaboration d'un plan d'entretien et de maintenance des aires et des équipements qui y sont implantés

L'inspection régulière des équipements pour en vérifier l'état et en déterminer les actions de réparation

La tenue d'un registre comportant la date et le résultat des contrôles.

Le gestionnaire doit posséder les certificats de conformité et les notices de montage des équipements installés.

Conclusion :

En application de la nouvelle législation (normes européennes de juin 2000), nous étions dans l'obligation de démonter la majorité des équipements existants. Je suis la première navrée de cet état de fait qui prive pour quelques mois encore les plus jeunes d'un lieu de divertissements et de rencontres. Nous devons songer d'ores et déjà à l'agrément que représentera le réaménagement de ce parc avec l'attrait de jeux neufs et colorés qui valoriseront encore notre environnement.

Terrain de boules

La réfection du terrain de boules fera partie de notre prochain travail de l'année 2001/2002.

PISCINE

MM NEGRI ET ROZIER

L'année 2000 a été caractérisée par :

Le renouvellement des équipes de la piscine tant au niveau des responsables que d'une partie des maîtres nageurs.

Le très mauvais temps enregistré.

Les problèmes techniques.

Surveillance et sécurité

Durant le trois mois d'ouverture la rotation s'est effectuée sur 5 maîtres nageurs (dont deux nouvelles recrues titulaires des diplômes exigés par la réglementation). Ce nombre a permis d'assurer les permanences sur toute la période et de gérer les aléas, les absences et les changements de planning sans perturbation pour le public.

L'intégration des nouveaux s'est effectuée dans de bonnes conditions et nous tenons à remercier les "anciens" pour leur disponibilité et la qualité de la transmission de leurs connaissances.

De nouvelles règles de fonctionnement (invités, mise en place de lignes d'eau) ont été testées et feront l'objet d'un plus large mise en place en 2001.

Hygiène et qualité de l'eau.

Comme chaque année, la piscine a été testée 3 fois durant la saison par les services de la DDASS. Les résultats ont été pleinement satisfaisants. Aucune non-conformité enregistrée. Le bilan complet de l'année transmis par cet organisme relève une "nette amélioration de traitement".

Immanquablement, les faibles températures enregistrées cet été ont considérablement favorisé ce travail.

Entretien et installations :

Association Syndicale Libre des Propriétaires du Groupe d'Habitation de Nouveau Village

12 bis, rue de Montdauphin 77240 Cesson

Téléphone : 01 64 41 82 82

Les plus gros problèmes de la saison ont concerné le système hydraulique alimentant la piscine. Aucune des parties techniques n'a été épargnée, système d'alimentation, pompe hydraulique, vanne de vidange, la fuite de cette dernière, non décelable dans un premier temps, a été le problème le plus significatif. Le système hydraulique a maintenant près de trente ans et ne saurait continuer à fonctionner en l'état.

Vous aurez à statuer au cours de cette réunion sur les travaux de rénovation et de mise en place d'une pataugeoire, pour sécuriser le bain des "tout petits".

De nombreuses dégradations du grillage de la piscine ont été à déplorer et perdurent même hors saison.

Cartes de piscine

Le système habituel fonctionne correctement et a été enrichi cette année d'un cahier "invité", mis en place les jours de grande fréquentation, qui permet aux maîtres nageurs de maintenir la fréquentation maximale instantanée de la piscine dans les limites légales, au travers d'un système préétabli, sans avoir recours à un interdit absolu de la présence des invités.

Calendrier 2001

Les dates du week-end de nettoyage seront liées au planning d'intervention des travaux à venir.

Une analyse des températures et précipitations sur la dernière année nous amènera à établir un calendrier moins linéaire qui essaiera, en fonction des disponibilités des maîtres nageurs et de la date de mise en eau consécutive aux travaux, de suivre au mieux l'ensoleillement. En effet, la mise en place du système automatique du traitement de l'eau nous donnera plus de souplesse en maintenant une qualité de l'eau optimale sans que la présence des maîtres nageurs soit indispensable.

TELEVISION

M. TIBERGHEN

Améliorations :

Suite au budget voté lors de l'Assemblée Générale de mars 2000, il a été possible d'ajouter de nouveaux appareils pour recevoir (via Canalsatellite) les canaux numériques des chaînes nationales et une vingtaine d'autres, soit plus de 90 programmes. Il en est annoncé d'autres.

Interventions :

Sur appel de copropriétaires plusieurs interventions ont été faites ; visite sur place, identification du problème, vérification des installations, si possible dépannage, puis demande d'intervention de notre prestataire. Des contrôles ont abouti au remplacement de câbles entre les bornes de distribution et les maisons (rue de Champeaux et de Bréau). Un grand nombre de problèmes ont trouvé leur solution. Il a été également procédé au démarrage de décodeurs numériques "Canal+ / Canal-Satellite".

Pannes :

Deux pannes importantes : le week-end du 15 août et celui du 11 novembre. Malgré ces périodes de congés les réparations ont été rapides (5 jours environ) et de plus prises au titre de la garantie

Incidents :

Une quinzaine de bornes de distribution (grises) ou d'amplification (armoire de 1,5m de haut) ont été plus ou moins endommagées par des voitures stationnant sur les espaces verts. La plupart ont pu être réparées sans risque majeur pour le fonctionnement du réseau.

Toutefois 1 armoire a été plus gravement touchée et remplacée (coût 4 500 F) à l'angle des rues de Champeaux et Dagny. De même des bornes (coût 2 500 F) très endommagées ont dû être changées rue de Montdauphin et rue de Jossigny.

Nous déplorons ce manque total de civisme qui a coûté fort cher à l'ensemble des copropriétaires. Nous recherchons un moyen esthétique et efficace pour remédier à ces destructions.

Evolution :

Il est souhaitable de continuer le développement de notre capacité de réception des canaux numériques de "Canal+ /Canalsatellite". Il est utile aussi de prévoir dans l'enveloppe "réserves pour travaux futurs et imprévus", un budget de sécurité en cas de gros problème hors garantie et (ou) non couvert par le contrat d'entretien : bornes arrachées, câbles rongés, vieillissement de l'installation nécessitant une remise à niveau technique...

RESOLUTION CABLE

M. MICHEL LOISEAU

Association Syndicale Libre des Propriétaires du Groupe d'Habitation de Nouveau Village
12 bis, rue de Montdauphin 77240 Cesson
Téléphone : 01 64 41 82 82

Historique:

Il y a plusieurs années, le SAN de Sénart, Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart, dirigé par les édiles de chaque commune composant la Ville Nouvelle, annonçait qu'il ne recourrait pas à moyen terme à la Télédistribution par câble.

Sur la foi de cette annonce, après présentation et décision de l'Assemblée Générale, le Comité fit mettre au plus haut niveau technologique notre réseau de distribution de télévision afin de pouvoir répondre aux impératifs des nouveaux services annoncés (notamment la technologie numérique).

Deux ans plus tard, le SAN modifiait sa politique et signait un contrat avec le câblo-opérateur UPC. Les services proposés concernent la télévision, la téléphonie et le transport de données à travers Internet notamment.

Les obligations juridiques résultant du contrat SAN / UPC :

Les lois relatives à la libéralisation tant au niveau télévision, sous la responsabilité du CSA - Conseil Supérieur Audiovisuel - qu'au niveau du transport de l'information (données informatisées) sous la responsabilité de l'ART – Autorité de Régulation des Télécommunications – créent une servitude de passage relative au câble. Du jour où une autorité territoriale élue, en l'occurrence pour nous le SAN de Sénart, a signé un contrat de distribution sur son territoire avec un câblo-opérateur, nous ne pouvons pas s'opposer au passage du câble tant sur le territoire public que sur le territoire privé des copropriétés. Le câblo-opérateur doit pouvoir effectuer les infrastructures lui permettant d'assurer la distribution des services qu'il propose et ce, afin de répondre aux obligations de son contrat.

Par contre, une procédure stricte vis à vis des administrés doit être respectée. Le câblo-opérateur doit saisir officiellement par lettre recommandée le Maire de la commune concernée. Il doit fournir, lors de ce courrier, les plans prévisionnels de l'infrastructure projetée, les noms des exécutants et les dates projetées des opérations : piquetage, enquêtes, travaux d'implantation, début des démarches commerciales.

Le Maire doit prévenir, par lettre recommandée, chacun des propriétaires concernés, en donnant l'ensemble des informations décrites ci-dessus.

Les propriétaires ont alors trois mois pour effectuer leurs commentaires. Ceux-ci ne peuvent porter que sur la "faisabilité" de l'implantation, les nuisances qu'elle peut occasionner et le respect de l'environnement.

Une fois que l'ensemble des problèmes posés et retenus par la mairie ont été résolus, celle-ci prend un arrêté de servitude de passage au profit du câblo-opérateur. Si cet arrêté n'est pas pris, sans raison justifiée dans les trois mois, le câblo-opérateur peut demander au Préfet de se substituer au Maire.

Situation actuelle :

Le respect des obligations juridiques.

UPC n'a pas encore saisi officiellement Monsieur le Maire de Cesson. Celui-ci a d'ailleurs mis en demeure UPC de n'entreprendre aucune action sur le territoire de la commune sans avoir au préalable suivi la procédure légale. En conséquence, la Mairie n'a pu, à ce jour, nous informer officiellement des opérations projetées par UPC.

Les échanges avec UPC.

Ils ont été de toutes sortes : sous formes téléphoniques, épistolaires et de réunions en mairie. Tout notre but a été d'avoir le moins de nuisance possible et d'obtenir au minimum les mêmes services que ceux que nous avons actuellement, ainsi qu'une ouverture aux futures facilités à court, moyen et long termes.

1 – En ce qui concerne les nuisances pour cause de travaux et le respect de notre

environnement, nous avons proposé que notre réseau (au plus haut niveau technologique actuel) soit utilisé par UPC. Une simple connexion sur notre tête de réseau éviterait tous travaux dans la copropriété. Cela permettrait à UPC d'éviter des dépenses non négligeables et nous permettrait de louer, comme le fait la Ville Nouvelle, notre réseau à UPC qui en assurerait aussi la maintenance. Nous avons enfin, la réponse d'UPC par lettre du 22 janvier 2001 :

"UPC ne loue pas l'infrastructure en domaine privé. Nous demandons l'autorisation d'utiliser vos infrastructures, sachant que vous en gardez la propriété". (fin de citation).

En conséquence, UPC "tirerait" un câble dans nos fourreaux avec tous les risques que cela comporte pour notre propre installation. De plus, nous devrions continuer à assurer la maintenance avec toutes les conséquences que cela entraîne ; d'où résolution N° 5 :

2 – En ce qui concerne la télévision, UPC ne propose que des "bouquets" restreints par rapport à ce que nous avons actuellement. De plus, le service total, inférieur au notre, serait plus cher. Enfin la technologie analogique utilisée par UPC ne donne pas la qualité son / image du numérique ainsi que les possibilités d'interactivité déjà distribuées sur notre réseau.

UPC ne permet pas d'accéder aux services "numériques" existants et à ceux, nombreux qui vont être offerts courant de cette année. Bien sur, UPC se propose de fonctionner en numérique. Pour cela, il faut que l'opérateur installe en tête de son réseau, une plate-forme numérique.

Elle nous a été annoncée pour le premier semestre 2001, toutefois aucun engagement de date n'est fixé par UPC cf. la lettre du 21 janvier 2001 :

"UPC passera à la technologie numérique sachant que le seul matériel à changer est le décodeur chez le client et notre tête de réseau. Tous ces changements se feront à la charge d'UPC. La date n'est pas encore définie car nous sommes actuellement en test." (fin de citation)

Sachant qu'UPC a de très grandes difficultés financières, que ses efforts portent maintenant essentiellement sur la maintenance de ses réseaux installés, que ses développements techniques ne sont plus ses priorités, on peut se demander quand les tests annoncés seront terminés !...

Signalons qu'UPC a informé, début février 2001 qu'il n'avait pas l'autorisation d'ouverture des fonds nécessaires à la construction de l'infrastructure dans notre ville et que celle-ci est reportée "sine die"...d'où résolution N° 6 :

3 – En ce qui concerne la téléphonie, nous devons constater qu'aucun tarif n'est donné. UPC fonctionne par comparaison. Citons toujours la lettre du 21 janvier 2001 :

"Pour le téléphone, nos commerciaux, lors de leurs passages, quand le logement sera raccordable, comparent la facture (F.T ou autres opérateurs) du client avec nos tarifs en vigueur." (fin de citation).

Etant donné qu'UPC indique 20% de moins que l'abonnement France Télécom etc... De plus, le client est captif des choix d'UPC, qui nous a affirmé que les accès aux Opérateurs de Télécommunications par le 4, 7, 9 etc. ne sont pas ouverts.

Il faudrait à un client d'UPC, pour faire jouer la concurrence, avoir 2 lignes téléphoniques : l'une UPC; l'autre France Télécom et donc payer 2 abonnements...

4 – En ce qui concerne le transport de données, livrons simplement à votre réflexion le texte de la lettre du 21 janvier 2001 :

"Pour Internet, les personnes pourront continuer leur abonnement avec d'autres fournisseurs sur la ligne de téléphone UPC (ligne techniquement identique à celle de F T). Pour information, si les personnes consomment 30 heures d'Internet par mois, ils auront intérêt à passer par un modem câble (UPC) ou par l'ADSL, cela leur coûterait moins cher que par un modem normal avec un fournisseur gratuit." (fin de citation).

P.S : Ceci est faux rien qu'à l'analyse du coût d'un modem UPC, d'où résolution N° 7

Conclusions :

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale refuse d'accorder à UPC son autorisation d'utiliser ses infrastructures bien qu'elle ne puisse légalement pas s'opposer à la venue du câblo-opérateur. La distribution qu'envisage ce dernier ne pourra se faire que par la voirie municipale ou en recourant à une co-localisation ; en aucun cas par un cheminement à travers le lot n° 262 dit "espaces communs".

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale décide de conserver son réseau télévisuel, d'en continuer la maintenance et d'en effectuer les mises à niveau technique si nécessaire.

Résolution n° 7

L'Assemblée Générale donne mission au Comité de rechercher toutes solutions pouvant amener un opérateur capable de fournir aux copropriétaires les services télévisuels, téléphoniques et de transport de données au moins équivalents à ceux qu'ils ont actuellement.

1 – La reprise des sentiers entraîne des travaux incontournables :

Elimination des racines, leur scarification et le reprofilage des zones concernées, soit 1800 m².

Mise à niveau des chambres PTT et des regards de visite, soit 11 opérations.

Consolidation des soubassements de certaines zones, soit 18 m².

Réalisation d'un tapis couvrant près de 3400 m². Il est prévu d'une largeur de 1,2 m pour l'ensemble des sentiers (sauf en cas d'impossibilité, ce qui concerne le sentier entre les numéros 15 et 16 de la rue de Montdauphin).

Nous avons choisi l'option de dépose et d'inversion des bordures de telle façon que le côté arrondi se trouve vers la pelouse (c'est le contraire actuellement), cela permet de poser le tapis d'enrobé bombé de façon tangentielle à la courbe extérieure de la bordure. L'eau peut ainsi s'écouler sans former de flaque. Le sentier étant par-là même surélevé, la pelouse ne peut gagner de la surface sur celui-ci. La ligne de séparation reste nette et le travail de nettoyage des jardiniers en est facilité. 475 mètres linéaires sont à réaliser et environ 50 mètres de nouvelles bordures à créer.

A ces travaux de base sont à ajouter les coûts de balisage et de signalisation, la pose et la dépose d'arceaux et des finitions. Nous arrivons à un prix hors taxes de 963 303 F, soit TTC 987 799 F.

Remarque : nous avons abandonné l'idée d'agrandir de 30 cm, c'est à dire de passer de 1,20 m à 1,50 m, la zone la plus passagère ; celle qui part de la rue du Gros Caillou à hauteur du transformateur et rejoint la piscine. Cela ferait un supplément de coût TTC de 29 937 F.

2 – Afin de ne pas grever notre budget et d'éviter de faire un emprunt toujours très difficilement gérable, nous vous proposons de rester dans le cadre d'une dépense annuelle d'environ 130 000

Remarque : des passages se sont créés naturellement : soit nous les officialisons par la création de sentiers (d'où devis, dépenses, etc.) soit nous les condamnons par des plantations provisoirement protégées.

RAPPORT FINANCIER

M. NALINE

Arrêté des comptes de l'exercice du 1 janvier au 31 décembre 2000

1- Revenus et dépenses

Le résultat est positif de 20.370 F Il résulte notamment d'une gestion prudente malgré un poste "Espaces verts" déficitaire (merci à la tempête de décembre 1999...) et une rentrée exceptionnelle de 29.264 F (versement du solde sur le procès "piscine"). Le déficit enregistré sur le poste piscine s'explique par la consommation anormale de l'eau (ligne 43). Des explications vous ont déjà été données à ce sujet. Les autres rubriques n'appellent pas de remarques particulières.

2- Actif - Passif

Les postes se simplifient. Les impayés sur charges ont presque diminué de 50%. Il est heureux de constater que l'ensemble des copropriétaires pense que pour entretenir un bien commun il faut des moyens et que chacun assume sa part de responsabilité avec diligence. Ils en sont remerciés.

Les fonds sur le compte sur livret ont généré un profit financier de 13.612 F.

3- Budget 2001

Comme vous avez pu le constater, les réserves sont élevées. Elles résultent des quelques années d'effort et nous permettent enfin de réaliser quelques grands projets longuement préparés et ceci sans avoir recours à quelque emprunt que ce soit. Ces grands projets esquissés lors de notre précédente AGO sont de trois ordres :

- La piscine.
- Les sentiers.
- Le terrain de jeux.

Compte tenu de l'urgence de réaliser ces différents projets et de l'enveloppe non négligeable que représente chacun d'eux, nous vous proposons d'affecter une enveloppe globale de 480.000 F de la façon suivante :

- Piscine : 300.000 F
- Sentiers : 130.000 F
- Terrain de jeux : 50.000 F

Association Syndicale Libre des Propriétaires du Groupe d'Habitation de Nouveau Village

12 bis, rue de Montdauphin 77240 Cesson

Téléphone : 01 64 41 82 82

Cette répartition correspond pour les postes "piscine" et "terrain de jeux" aux devis moyens que nous avons en notre possession. Concernant les sentiers, le projet global se situant aux alentours de 950.000 F, cette première enveloppe de 130.000 F est destinée à couvrir une première tranche d'urgence. La gestion d'un emprunt "type celui du réseau télé de naguère". Cette approche motive notre légère augmentation de l'appel de charges (par ailleurs guère plus élevée que l'inflation....) avec un maintien de cette tendance pour les six années à venir.

Je vous précise à ce sujet que le budget proposé avec le niveau d'appel ainsi défini ne nécessite qu'une reprise sur réserve de 420.000 F pour atteindre l'équilibre. Cela nous laisse encore une réserve de sécurité de 57.000 F normalement suffisante pour faire face à un imprévu exceptionnel.

ACTIF			PASSIF		
	31/12/00	31/12/99		31/12/00	31/12/99
Copropriétaires débiteurs			Réserves		
Solde sur charges	8 213.17	15 240.28	Réserves pour travaux futur	416 548.67	458 163.42
			Réserves pour emprunts	40 007.49	40 007.49
Emprunt télévision		48 787.65			
Total copropriétaires	8 213.17	64 027.93	Résultat de l'exercice	20 370.37	-100 854.01
			Variation du solde/emprunt		19 231.77
Comptes d'investissement			Total résultats	20 370.37	-81 622.24
Titre	2 600.00	2 600.00	Total Réserves	476 926.53	416 548.67
Total Comptes d'investissement	2 600.00	2 600.00			
			Emprunts à payer		
Comptes bancaires et de caisse					
Caisse	2.40	111.05	Télévision à CRCA		88 795.14
Compte Courant	7 832.02	4 860.64	Total Emprunts	.00	88 795.14
Livret	458 278.94	433 744.19	Fournisseur		
Total des Comptes	466 113.36	438 715.88			
TOTAL DE L'ACTIF	476 926.53	505 343.81	TOTAL DU PASSIF	476 926.53	505 343.81

REVENUS	2000	1999	DÉPENSES	2000	1999
Ept piscine			20 Investissements	46 832.23	240 375.33
Ept TV	48 787.65	66 610.98	30 Dépenses Générales	97 982.10	102 177.93
			40 Piscine	154 843.17	131 012.05
			50 Espaces Verts	441 311.64	387 522.55
Revenus d'investissement	13 612.75	17 243.33	58 Espaces Ludiques	2 682.94	1 011.79
Solde piscine			60 Télévision Lumière	28 502.84	22 950.51
Solde TV	151.03	2 386.52	70 Local & Divers	12 093.96	13 150.81
Trimestre	802 090.50	795 844.50	<i>Sous total 1</i>	784 248.88	898 200.97
Produit exceptionnel		4 548.11	80 Rembt. emprunts	84 481.55	77 287.37
Remboursement assurances	29 263.80		90 Frais financiers	4 804.93	11 999.11
			<i>Sous total 2</i>	89 286.48	89 286.48
			Résultat de l'exercice	20 370.37	-100 854.01
TOTAL REVENUS	893 905.73	886 633.44	TOTAL DÉPENSES	893 905.73	886 633.44

Année	2001	2000	Évolution	Mensualité	Trimestrialité
1 Voix	235.65	231.15	1.95%	19.30 F	57.90 F
6	1 413.90	1 386.90	2ème trimestre	19.75 F	59.25 F
9	2 120.85	2 080.35	3ème trimestre	19.75 F	59.25 F
11	2 592.15	2 542.65	4ème trimestre	19.75 F	59.25 F
13	3 063.45	3 004.95	Totaux		235.65 F
14	3 299.10	3 236.10		en Euro	
15	3 534.75	3 467.25	1er trimestre 2002	2.95 €	8.85 €
16	3 770.40	3 698.40			
17	4 006.05	3 929.55			

BUDGET 2000 / 2001	2000			2001		
Sous-catégorie	Réel	Budget	Ecart	Budget	Évolution	Euro
REVENUS						6.55957
Autres revenus	29 263.80 F	0.00 F	-29 263.80 F			
Ept TV	48 787.65 F	48 787.65 F	0.00 F			0
Reprise sur réserves		28 000.00 F	28 000.00 F	420 000 F		64 029
Revenu financier						0
Intérêt non soumis	13 612.75 F	18 000.00 F	4 387.25 F	16 000 F	18%	2 439
Total Revenu financier	13 612.75 F	18 000.00 F	4 387.25 F	16 000 F	18%	2 439
Solde TV	151.03 F		-151.03 F			0
Trimestre	802 090.50 F	802 090.50 F	0.00 F	817 506 F	2%	124 628
TOTAL REVENUS	893 905.73 F	896 878.15 F	2 972.42 F	1 253 506 F	40%	191 096
DEPENSES						
20 Investissements						
22 Aménagements ext.	46 832.23 F	65 000.00 F	18 167.77 F	480 000 F	925%	73 176
23 Mat. Télévision/Lumière	0.00 F	9 000.00 F	9 000.00 F	10 000 F		1 524
27 Matériel Bureau	0.00 F	2 000.00 F	2 000.00 F	2 000 F		305
Total 20 Investissements	46 832.23 F	76 000.00 F	29 167.77 F	492 000 F	951%	75 005
30 Dépenses Générales						0
301 Salaires Nets	35 596.37 F	41 000.00 F	5 403.63 F	39 000 F	10%	5 946
302 Charges Sociales	25 296.88 F	27 000.00 F	1 703.12 F	28 000 F	11%	4 269
31 Entretien Réparation	2 493.16 F	1 000.00 F	-1 493.16 F	2 000 F	-20%	305
32 Fournitures	5 846.53 F	5 000.00 F	-846.53 F	6 000 F	3%	915
331 Affranchissement	2 144.70 F	3 000.00 F	855.30 F	3 000 F	40%	457
332 Télécom	2 139.48 F	2 500.00 F	360.52 F	2 500 F	17%	381
35 Assurances	9 900.00 F	10 500.00 F	600.00 F	10 500 F	6%	1 601
36 Divers	14 564.98 F	35 500.00 F	20 935.02 F	30 000 F	106%	4 573
Total 30 Dépenses Générales	97 982.10 F	125 500.00 F	27 517.90 F	121 000 F	23%	18 446
40 Piscine						
401 Salaires nets	50 360.53 F	53 000.00 F	2 639.47 F	53 000 F	5%	8 080
402 Charges Sociales	36 872.82 F	34 000.00 F	-2 872.82 F	39 000 F	6%	5 946
41 Entretien Réparation	13 617.71 F	4 000.00 F	-9 617.71 F	5 000 F	-63%	762
42 Fournitures	8 731.61 F	9 000.00 F	268.39 F	9 000 F	3%	1 372
43 Eau	29 513.96 F	14 000.00 F	-15 513.96 F	16 000 F	-46%	2 439
44 Electricité	7 489.71 F	11 000.00 F	3 510.29 F	9 000 F	20%	1 372
45 Pompes	6 817.20 F	10 000.00 F	3 182.80 F	4 000 F	-41%	610
47 Télécom	1 439.63 F	1 200.00 F	-239.63 F	1 500 F	4%	229
Total 40 Piscine	154 843.17 F	136 200.00 F	-18 643.17 F	136 500 F	-12%	20 809
50 Espaces Verts						
501 Salaires nets	210 929.97 F	209 000.00 F	-1 929.97 F	218 000 F	3%	33 234
502 Charges Sociales	167 336.13 F	164 000.00 F	-3 336.13 F	170 000 F	2%	25 916
51 Entretien Réparation	7 072.34 F	6 000.00 F	-1 072.34 F	7 000 F	-1%	1 067
52 Fournitures	3 274.97 F	4 000.00 F	725.03 F	4 000 F	22%	610
53 Eau	1 151.79 F	2 000.00 F	848.21 F	2 000 F	74%	305
54 Carburant	7 021.50 F	4 500.00 F	-2 521.50 F	8 000 F	14%	1 220
55 Engrais Phyto	0.00 F	1 000.00 F	1 000.00 F	1 000 F		152
561 Plantations	19 219.50 F	8 000.00 F	-11 219.50 F	20 000 F	4%	3 049
562 Elagage	4 425.20 F	3 000.00 F	-1 425.20 F	6 000 F	36%	915
563 Déssouchage	10 405.20 F	5 000.00 F	-5 405.20 F	3 000 F	-71%	457
564 Abattage	3 827.20 F	3 000.00 F	-827.20 F	4 000 F	5%	610
57 Enlèvement Ordures	6 647.84 F	7 000.00 F	352.16 F	7 000 F	5%	1 067
Total 50 Espaces Verts	441 311.64 F	416 500.00 F	-24 811.64 F	450 000 F	2%	68 602
58 Espaces Ludiques	2 682.94 F	3 000.00 F	317.06 F	3 000 F	12%	457
60 Télévision Lumière						
62 Entretien Réparation	4 386.38 F	6 000.00 F	1 613.62 F	5 000 F	14%	762
651 Contrat Entretien TV	24 116.46 F	28 000.00 F	3 883.54 F	30 000 F	24%	4 573
Total 60 Télévision Lumière	28 502.84 F	34 000.00 F	5 497.16 F	35 000 F	23%	5 336
70 Local & Divers						
70 Matériel	0.00 F	2 000.00 F	2 000.00 F	2 000 F		305
71 Entretien	1 765.46 F	1 000.00 F	-765.46 F	2 000 F	13%	305
74 Electricité	9 618.50 F	9 000.00 F	-618.50 F	10 000 F	4%	1 524
75 Divers	0.00 F	1 000.00 F	1 000.00 F	1 000 F		152
76 Impôts	710.00 F	3 000.00 F	2 290.00 F	1 000 F	41%	152
Total 70 Local & Divers	12 093.96 F	16 000.00 F	3 906.04 F	16 000 F	32%	2 439
80 Rembt. emprunts						
84 Télévision	84 481.55 F	84 481.39 F	-0.16 F			
Total 80 Rembt. emprunts	84 481.55 F	84 481.39 F	-0.16 F			
90 Frais financiers			0.00 F			
94 Télévision	4 804.93 F	4 313.75 F	-491.18 F			
Total 90 Frais financiers	4 804.93 F	4 313.75 F	-491.18 F			
TOTAL DEPENSES	873 535.36 F	895 995.14 F	22 459.78 F	1 253 500 F	43%	191 095
TOTAL GENERAL	20 370.37 F	883.01 F	-19 487.36 F	6 F	-100%	1

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION : QUITUS DE LA GESTION 2000

Après avoir entendu les rapports moraux et la présentation des comptes de résultat et de bilan, l'assemblée générale ordinaire donne quitus sans réserve au comité syndical pour 2000.

DEUXIEME RESOLUTION :AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter les 224 129,39 F de résultat de l'exercice comme suit :

Prélever 12 182,87 F sur la réserve pour emprunt de 71 422,13 F pour la porter à 59 239,26 F.

Augmenter de 236 312,26 F la réserve pour travaux futurs de 202 619,39 F pour la porter à 438 931,65 F. Le total des réserves devenant : 498 170,91 F.

TROISIEME RESOLUTION :APPROBATION DU BUDGET 2001

Après avoir entendu les projets d'investissements et de dépenses pour 2001, l'assemblée générale ordinaire donne son approbation et décide de fixer le montant d'une voix à 229,35 F pour une année et d'appeler 57 F au premier trimestre et 57.45 F pour les trois autres trimestres.

QUATRIEME RESOLUTION :FIXATION DU PREMIER ACOMPTE 2002

L'assemblée générale ordinaire fixe le premier acompte 2002 à 57,45 F par trimestre et par voix et confirme que les charges doivent être payées avant le 15 du premier mois de chaque trimestre.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale refuse d'accorder à UPC l'autorisation d'utiliser ses infrastructures bien qu'elle ne puisse légalement pas s'opposer à la venue du câble opérateur. La distribution qu'envisage ce dernier ne pourra se faire que par la voirie municipale ou en recourant à une co localisation ; en aucun cas par un cheminement à travers le lot 262 dit "espaces communs".

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de conserver son réseau télévisuel, d'en continuer la maintenance et d'en effectuer les mises à niveau techniques si nécessaire.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne mission au Comité de rechercher toutes solutions pouvant amener un opérateur capable de fournir aux copropriétaires les services télévisuels, téléphoniques et de transport de données au moins équivalents à ceux qu'ils ont actuellement.

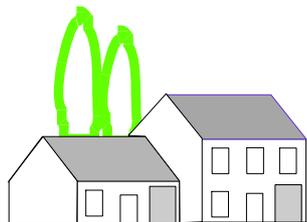
HUITIEME RESOLUTION :

Suite au constat d'huissier, l'Assemblée Générale mandate l'Association et son Président pour agir – au nom des copropriétaires et des intérêts de la copropriété – et engager les poursuites judiciaires qui s'imposent afin d'obtenir la restitution de l'emprise effectuée de facto sur le terrain appartenant à la copropriété ainsi que le démontage de la grille non conforme aux statuts.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire nomme les personnes suivantes au comité syndical pour trois ans :

Anne Amouyal,	5, rue de Lieusaint
Didier Baranton,	9, rue de Champeaux
Claudine Duval,	15, rue de Dagny
Jean Philippe Mazur,	18, rue d'Esblly



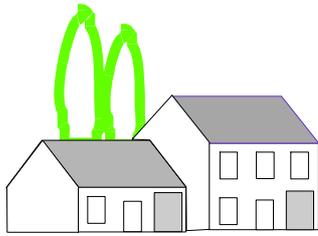
NOUVEAU VILLAGE

MEMBRES DU COMITE :

Président	Monsieur Jean-Philippe Mazur	18, rue d'Esbly
Vice-Président	Monsieur Jean-Louis Duval	15, rue de Dagny
Secrétaire	Monsieur Didier Baranton	9, rue de Champeaux
Trésorier	Monsieur Georges Naline	6, rue de Jossigny
Espaces Verts	Madame Claudine Duval Madame Anne Amouyal Madame Corinne Lespourci	15, rue de Dagny 5, rue de Lieusaint 7, rue de Champeaux
Espaces Ludiques	Madame Estelle Le Guennec	13, rue de Champeaux
Piscine	Monsieur Luc Negri Monsieur Antoine Rozier	9, rue de Jossigny 16, rue d'Esbly
Antenne Collective	Monsieur Bernard Tiberghien	18, rue de Guermpjes
Réseau Eclairage	Monsieur Michel Loiseau Monsieur Christian Barennes	52, rue de Montdauphin 6, rue d'Esbly
Respect du style	Monsieur Guy Amouyal	5, rue de Lieusaint
Secrétaire Comptable	Madame Yvette Didion	

DELEGUES DE RUES

Aulnoy	Monsieur Baliteau	10, rue d'Aulnoy
Bréau	Madame Engel	8, rue de Bréau
Champeaux	Madame Dando	10, rue de Champeaux
Dagny	Madame Mannechez	14, rue de Dagny
Esbly	Monsieur Barennes	6, rue d'Esbly
Favières	Monsieur Muzeau	10 rue de Favières
Guermpjes	Monsieur Tiberghien	18, rue de Guermpjes
Jossigny	Monsieur Naline	6, rue de Jossigny
Lieusaint	Monsieur Ode	1, rue de Lieusaint
Montdauphin du 13 au 24	A nommer	
Montdauphin du 24 au 37	Madame Lequitte	36, rue de Montdauphin
Montdauphin du 38 au 56	Madame Loosveldt	13, rue de Quiers
Montigny	Madame Lentz	8, rue de Montigny
Nangis	Monsieur Moreau	14, rue de Nangis
Quiers	Monsieur Noirot	11, rue de Quiers



NOUVEAU VILLAGE

Association Syndicale Libre des Propriétaires du Groupe d'Habitation de Nouveau Village
12 bis, rue de Montdauphin 77240 Cesson
Téléphone : 01 64 41 82 82

Assemblée Générale Ordinaire du 03.04.2001 à 21h00 salle du Tir à l'arc, 77240 – Cesson.

JUSTIFICATIF DE PRÉSENCE DU COPROPRIÉTAIRE.

«Genre» «Prénom» «Nom» demeurant «rue» «CP» «Ville», soussigné représentant «voix» parts sur 3 470 de la copropriété déclare être présent(e),
Numéro de lot : «lot». Numéro de compte : «compte»
Émargement :

POUVOIR

Je, soussigné, «Prénom» «Nom», propriétaire du lot N° «lot» représentant «voix» voix dans l'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Groupe d'Habitation de Nouveau-Village, donne pouvoir à (1) : pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée le 03.04.2001 à 21h00 pour, sur l'ordre du jour fixé dans la convocation : prendre part à toutes délibérations, votes ou scrutins, voter également toutes autres mesures qui pourraient être soumises à ladite Assemblée, me substituer et généralement exercer tous les droits conférés aux copropriétaires. Aux effets ci-dessus, signer tous émargements, registres et procès-verbaux, et faire en général, tout ce qui sera nécessaire en mes lieu et place.
Le présent pouvoir conservera tous ces effets pour toutes autres assemblées qui seraient appelées à délibérer sur le même ordre du jour par suite du report pour insuffisance de participants ou pour toutes autres causes.

Fait à le __.__.2001

Dater, signer, faire précéder de la mention : Bon pour pouvoir

Le mandataire

Dater, signer, faire précéder de la mention : Bon pour acceptation de pouvoir

JUSTIFICATIF DE PRÉSENCE MANDATAIRE.

Je, soussigné (1),, ayant reçu pouvoir de «Genre» «Prénom» «Nom» représentant «voix» / 3 470 voix déclare être présent(e) :
Emargement :

(1) nom et adresse du mandataire.

Association Syndicale Libre des Propriétaires du Groupe d'Habitation de Nouveau Village
12 bis, rue de Montdauphin 77240 Cesson
Téléphone : 01 64 41 82 82